

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le douze juillet deux mil vingt-deux, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.**

**Présents :** Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Damien Lamboley, Mirabelle Rousset-Charensol, Ludovic Batteur, Geneviève Foley, Adrien Carret

**Excusés :** Maryline Trichard, Xavier Collonge

Mirabelle ROUSSET-CHARENSOL a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 7 juillet 2022

**Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

**Objet : AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE – DEBAT SUR LE PROJETS DES ORIENTATIONS DU PLUi-H**

M le Maire expose à l'assemblée que la première étape concerne le débat, sans vote, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constitue le socle du PLUi-H dont la révision est élaborée en étroite relation avec les communes, l'Etat et les personnes publiques associées.

M le Maire cède la parole à M Ghislain de LONGEVIALLE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, qui expose et présente le projet.

Le PADD définit, en effet, les objectifs et projets de la Communauté d'Agglomération à l'horizon 2032, en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme en cohérence avec son plan de mandat.

Il s'articule avec le diagnostic de territoire, réalise en amont, et se décline ensuite dans les pièces réglementaires du PLUi-H : le règlement, les plans de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation des continuités écologiques.

Ce projet de PADD a été élaboré en associant les communes du territoire lors d'ateliers thématiques organisés le 4 septembre 2021 qui ont fait l'objet d'un rendu le 30 novembre, avant une présentation des propositions d'orientations aux élus communautaires réunis en commission générale le 11 décembre 2021.

Il tient compte de l'évolution du contexte législatif et réglementaire avec :

➤ L'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui impose notamment un objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols à l'échéance de 2050 ;

➤ La révision engagée du SCoT à l'échelle du Syndicat Mixte du Beaujolais afin de redéfinir le cadre stratégique en matière d'aménagement pour les 20 prochaines années sur le territoire du Beaujolais dont fait partie la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Fruit d'une approche transversale, le projet de PADD qui est présenté s'articule avec les orientations du plan de mandat déclinées notamment dans les stratégies de développement économique et de transition énergétique approuvées par le Conseil communautaire en 2021, et sera pris en compte dans le cadre de l'élaboration en cours du règlement local de publicité intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD du PLUi-H, en date du 24 mars 2022.

Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisées autour de trois orientations principales :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'Agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Elles visent à poursuivre autrement le développement du territoire de Villefranche Beaujolais Saône, en posant aujourd'hui les règles nécessaires pour en conserver demain la maîtrise.

Ces orientations présentées aux habitants dans le cadre d'une réunion publique qui s'est tenue Gleizé le 15 mars 2022 seront ensuite soumises, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme à un débat au sein des Conseils municipaux.

Le document contenant les orientations du projet de PADD a été transmis à chaque membre du conseil municipal avec sa note de synthèse afin que chaque élu puisse en prendre connaissance avant la réunion.

A l'issue de la présentation de M le Vice-Président de la CAVBS et de M le Maire, la partie de débat sur ce projet de PADD est ouverte.

Vu :

- L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Les orientations générales du PADD présentées ;
- L'avis de la commission aménagement de l'espace/habitat voirie/mobilité du 14 mars 2022 ;
- L'avis du Bureau de la CAVBS ;
- Le débat sur le PADD tenu en Conseil communautaire ;
- Le rapport ci-dessus.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône s'est déroulé selon les dispositions du code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil aborde quelques points de réflexion :

Il est souligné l'importance de l'implication des élus locaux dans l'écriture du règlement du PLUiH car il existe une marche importante entre ancien SCOT très libre au niveau des logements et les restrictions qui vont se mettre en place. En effet, l'objectif du document d'urbanisme à venir sera de réduire le rythme de croissance de 1% à 0.75% sur les 10 prochaines années et de diminuer la consommation d'espace en densifiant les logements et les activités économiques.

Le calendrier prévoit un arrêté du projet du PLUiH au 1er semestre 2023 et son approbation au 1er trimestre 2024.

Les membres du conseil soulignent le fait que les paysages ne se font pas tout seuls. Pour continuer à prôner les atouts de notre région viticole, nous devons veiller à défendre nos viticulteurs qui entretiennent les coteaux limitant par ailleurs les risques d'incendies, de glissements de terrains...

Il est également abordé la nécessité de prévoir la production d'énergie assurant l'approvisionnement des nouveaux foyers.

- Prochain conseil municipal : 13 septembre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 15.

PERRIN Jean-Charles,  
Maire

ROUSSET CHARENSOL Mirabelle  
Secrétaire de séance